



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement  
Organisation d'une animation avant concert  
37 AVENUE TARAYRE,  
Du 07 mai 2026 au 09 mai 2026

N°VP 2026-AV-0058

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 22/04/2026 par laquelle l'association "Oc live" demeurant 37 avenue Tarayre 12000 RODEZ représentée par Monsieur Frédéric JOAO demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation barnum avec fanfare pour avant concert au 37 AVENUE TARAYRE, Rodez,

VU l'autorisation de la préfecture accordant l'ouverture tardive en date du 02 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale

## ARRÊTE

### Article 1

Le bénéficiaire (oc live) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

#### **37 AVENUE TARAYRE:**

- du 07/05/2026, 14h00 au 08/05/2026, 03h00, installation barnum et fanfare pour organiser une animation avant concert sur la chaussée

Surface occupée en m<sup>2</sup> : 90 mètre(s) carré(s)

- du 08/05/2026, 14h00 au 09/05/2026, 03h00, installation barnum et fanfare pour organiser une animation avant concert sur la chaussée

Surface occupée en m<sup>2</sup> : 90 mètre(s) carré(s)

### Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

L'association "Oc live" responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**L'association "Oc live" devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.**

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

### Article 3

L'association "Oc live" devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

### Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

### Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

**Article 6**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_  
Le Maire

**4 MAI 2026**

**DIFFUSION :**

- oc live



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le - **4 MAI 2026**

Publié le - **4 MAI 2026**